



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

## **ADDENDA À LA SOUMISSION**

**Services de déneigement et d'entretien de la glace sur la patinoire du canal Rideau  
SS009**

**30 juin, 2022**

### **ADDENDA No. 2**

---

L'addenda présent a pour but de prolonger la période de sollicitation et répondre aux questions ci-dessous.

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs à la convention :

**Sous la page 1 de la DDP pour les Services de déneigement et d'entretien de la glace sur la patinoire du canal Rideau :**

#### **Enlever :**

BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: Le 4 juillet 2022 à 15h00, heure d'Ottawa

#### **Insérer :**

BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: Le 7 juillet 2022 à 15h00, heure d'Ottawa

#### **Question 12:**

Est-ce que la CCN a une police d'assurance parapluie pour les opérations de jour ? et si oui, est-ce que l'entrepreneur est soutenu par cette assurance ?

#### **Réponse 12:**

Non, la CCN ne détient pas de police d'assurance pour les opérations de jour donc l'entrepreneur n'est pas soutenu. SVP, vous référer à la clauses 26 des conditions générales du contrat concernant l'assurance.

Information additionnelle concernant la responsabilité de l'entrepreneur dans les conditions générales :

(a) La responsabilité de l'entrepreneur se limite au déneigement et à l'entretien de la glace ou aux " travaux " tels que définis dans l'énoncé des travaux, y compris la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux.

(b) L'entrepreneur n'est pas responsable de l'exploitation de la patinoire du canal Rideau. La décision d'ouvrir (de rendre opérationnel) ou de fermer tout ou partie du SCA est une décision qui doit être prise uniquement par la CCN (en tant qu'exploitante).

(c) En ce qui concerne les réclamations découlant de la présence de personnes sur la glace, l'entrepreneur ne sera responsable que dans la mesure de sa négligence dans l'exécution des travaux.

### **Question 13:**

Afin de garantir l'offre la plus basse par l'entrepreneur, la CCN permet-elle de renégocier lorsque l'inflation atteint le plafond comme ce fut le cas les deux dernières saisons ? Si elle est bien détaillée, la CCN peut-elle ajouter une disposition pour une surcharge de carburant ou une surcharge de travail?

### **Réponse 13:**

Le soumissionnaire doit tenir compte de l'inflation pour chaque année future indiquée dans la grille de prix. La CCN ne peut pas prévoir de supplément pour le carburant ou la main-d'œuvre, mais la CCN permettra la négociation dans les cas de Force majeure.

La clause de force majeure suivante est ajoutée aux Conditions générales :

**Définition : « Force majeure »** N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tempêtes de vent d'une violence ou intensité extrême, autre condition climatique exceptionnelle d'une violence ou intensité extrême, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, insurrections, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des Services publics, grèves et autres perturbations de travail, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale. En ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales, une augmentation du coût annuel de l'un ou de l'autre de ces facteurs de moins de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au montant prévu pour ce facteur dans un échéancier de facturation approuvé, ou un retard de moins de deux semaines dans la prestation d'un service exigé aux termes du Contrat, ne seront pas considérés comme étant des cas de Force majeure, et aucune prétention à cet égard ne pourra être faite en ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales.

a) Sous réserve de la clause b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie ci-dessus, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (Voir la définition de force majeure).

b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.

**Question 14 :**

La CCN acceptera-t-elle un dépôt de garantie comme forme de garantie de soumission ?

**Réponse 14 :**

La CCN acceptera un dépôt de garantie comme garantie de soumission par virement électronique au lieu d'un cautionnement de soumission. Les soumissionnaires qui souhaitent émettre un virement électronique comme garantie de soumission doivent aviser l'agent principal des contrats, Stacy Semé, avant la clôture des soumissions pour demander des instructions de virement électronique.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Stacy Semé

Agent principal des contrats

Services d'approvisionnement

Direction des services généraux